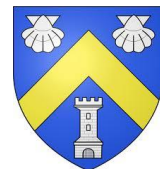


RÈGLEMENT INTERIEUR du RESTAURANT SCOLAIRE

2026 / 2027



Article 1 : Tarifs

⇒ **1 repas est facturé 3,55 €** pour l'année scolaire 2026/2027.

Le règlement s'effectue mensuellement (mois échu) à réception de la facture dénommée « *titre exécutoire* » ou « *avis des sommes à payer* ».

Le temps périscolaire du midi :

Pour obtenir le subventionnement de la CAF, le temps du midi est payant. Il est demandé aux familles un **forfait annuel de 5 € par enfant**, forfait fixé avant chaque rentrée scolaire par délibération du Conseil Municipal. Il est susceptible d'évoluer à chaque rentrée scolaire. Il sera facturé sur la dernière facture de l'année scolaire.

Article 2 : Modes de paiement

Les factures sont adressées par courrier par la Trésorerie et sont également mises à disposition dans votre espace particulier sur le site impots.gouv.fr. Plusieurs modes de paiement sont possibles :

- * par internet via votre espace particulier et sur le site <http://www.payfip.gouv.fr>,
- * par prélèvement automatique : voir avec le secrétariat de mairie pour la mise en place (02.32.35.38.98),
- * en numéraire ou CB auprès d'un buraliste-partenaire¹ via un QR code situé en bas de la facture,
(¹Liste sur <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>)
- * en numéraire, CB, virement bancaire ou chèque directement auprès du Service recouvrement du Centre des Finances Publiques de Bernay 26 rue Guillaume de la Tremblaye 27300 Bernay (sgc.bernay@dgfip.finances.gouv.fr 02.32.46.76.35).

Article 3 : Décommandes - commandes supplémentaires de repas

⇒ **Les décommandes ou commandes supplémentaires de repas doivent être formulées par les parents :**

- par mail sur l'adresse privilégiée suivante : restaurantscolaire.tourvillelacampagne@orange.fr
- ou à défaut par appel au 02.32.35.38.98 (mairie)

En revanche, cela ne doit pas être effectué auprès des enseignants.



Quel que soit le mode utilisé, il est impératif de respecter les jours et horaires suivants pour que le repas soit décompté (et donc non facturé) ou ajouté :

- ⇒ Avant 10 heures pour le lendemain
- ⇒ Avant 10 heures le mardi pour le jeudi
- ⇒ Avant 10 heures le vendredi pour le lundi.

Chaque repas commandé est facturé. L'annonce de l'absence de l'enfant (maladie ou autres motifs) le jour même ne donne pas lieu à déduction. Si l'enfant est absent pendant plusieurs jours de suite, le premier repas est donc facturé. Les parents doivent prévenir de la durée totale de l'absence. L'absence d'un enseignant, quel que soit le motif, (maladie, grève...) ne donne pas lieu à déduction. Il n'est pas possible de récupérer un repas facturé non consommé.

Article 4 : Menus

⇒ **Les menus** sont consultables sur le site <http://tourvillelacampagne.fr/enfancejeunesse/cantine/> ou <https://www.clicetmiam.fr/> (code établissement TLC27) et affichés à l'école.

⇒ **Aucune exception aux menus préétablis n'est acceptée sauf si préexistence d'un PAI (projet d'accueil individualisé).** Si tel est le cas, contacter le secrétariat de mairie pour les modalités de mise en place.

⇒ **Aucun médicament ne peut être accepté et donné.** Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement de leur enfant).

⇒ **Le repas de Noël est offert par la commune pour les enfants qui y sont inscrits régulièrement.**

Article 5 : Respect des règles de discipline

A / Les enfants fréquentant le restaurant scolaire sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité pendant la pause périscolaire du midi.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et respecter le matériel mis à disposition.

Une fiche de suivi de l'élève est mise en place pour l'année scolaire 2026-2027 (collée à la fin du cahier de liaison).

L'échelle des sanctions est la suivante :



FICHE DE SUIVI PÉRISCOLAIRE 2026 – 2027



Nom, Prénom de l'élève, Classe :

Date	Garderie		Récréation du midi	Cantine	Motif				Signature de l'agent	Signature des parents
	matin	soir			Violence	Insulte	Indiscipline	Autre (à préciser)		

*-Au bout de 2
croix, l'élève
recevra un
avertissement et
un entretien avec
les parents sera
organisé. La
présence de
l'enfant est
souhaitable.
-Au bout de 4
croix, exclusion
du service
(garderie et
cantine) pour une*

semaine.

-Au bout de 5 croix, exclusion du service (garderie et cantine) pour un mois.

-Au bout de 6 croix, exclusion définitive du service (garderie et cantine).

Chaque croix est mentionnée sur la fiche de suivi de l'enfant et doit être signée par les parents.

En cas de fait grave, les parents seront reçus immédiatement dans le cadre d'un entretien et l'enfant sera exclu temporairement ou définitivement du service (garderie et cantine).

B / Les parents des enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs périscolaire doivent s'interdire tout geste, parole, menace, écrit ou image de nature à porter atteinte à la dignité des personnes chargées de l'encadrement ou au respect dû à la fonction dont elles sont investies. En cas de fait avéré, les enfants des parents, concernés par ces outrages qui peuvent être punis par le code pénal (article 433-5), pourront être exclus temporairement ou définitivement du service (garderie et cantine).

RÈGLEMENT INTERIEUR du RESTAURANT SCOLAIRE
2026 / 2027



Veillez remplir, signer, dater et retourner en mairie la présente attestation d'acceptation du règlement et fiche de suivi de l'élève.

A remettre avec la fiche d'inscription au plus tard vendredi 4 septembre.

Je/Nous* soussigné(s)

.....
.....
.....

Parent(s)* – ou représentant légal* de l'/des enfant(s)

.....
.....
.....
.....
.....

Atteste(nt) avoir lu le règlement du restaurant scolaire de l'école de Tourville la Campagne 2026/2027 et en accepter les dispositions.

Atteste(nt) avoir lu la « fiche de suivi de l'élève » et en accepter les dispositions.

Le : à :

Signature(s) :

(Rayez la mention inutile)*

Père*

Mère*

ou Représentant légal*

